



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 15 avril 2025

|                                  |                                                                                                           |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date de publication : 18/04/2025 | Délégués en exercice : 21                                                                                 |
| Date de convocation : 8/04/2025  | Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 15<br>Votes : Pour : 14 - Contre : 1 - Abstention : 0 |

Le 15 avril 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

### Etaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL

Margarita SOLA

Guillaume RIOU (*pouvoir à Pascal DUFORESTEL*)

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD

Yveline THIBAUD

Philippe BARRE

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER

Stéphane GUILLON

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Elmano MARTINS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

### Était également présent en visioconférence :

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Didier TAUPIN

Convention de partenariat pour la gestion des haltes-escales sur la Sèvre Niortaise et ses affluents avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, la Communauté de communes Aunis Atlantique et la Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Convention de partenariat pour la gestion des haltes-escaliers  
sur la Sèvre Niortaise et ses affluents avec l'Institution Interdépartementale  
du Bassin de la Sèvre Niortaise, la Communauté de communes Aunis Atlantique et  
la Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise.

**Contexte**

Par délibération du 23 janvier 2024, le Bureau a autorisé la signature de la convention de partenariat pour la gestion des haltes-escaliers sur la Sèvre Niortaise et ses affluents avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, la Communauté de communes Aunis Atlantique et la Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise.

En effet, dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien des haltes-escaliers et de leurs équipements, certaines charges sont assurées par l'IIBSN en qualité de service gestionnaire fluvial disposant de compétences et d'un service d'astreinte dédié aux ouvrages techniques.

Concernant le secteur des Deux-Sèvres, les pontons de halte-escalier sont la propriété du Parc.

Par courrier du 21 février 2025, la Communauté d'Agglomération du Niortais a informé le Parc de son accord pour travailler le transfert de propriété des ouvrages Deux-Sévriens en 2025, puis une fois propriétaire, d'assurer la gestion et l'entretien de ses derniers.

Compte-tenu de ces évolutions et perspectives, il est proposé au Bureau, de renouveler la convention pour 2025, le temps de concrétiser le transfert de propriété à la Communauté d'Agglomération des pontons de haltes-escaliers.

La participation demandée pour l'année 2025 s'élève à 18 000 € (identique à 2024), répartie forfaitairement comme suit :

- > Parc naturel régional du Marais poitevin : 6 000 € ;
- > Communauté de communes Aunis-Atlantique : 6 000 € ;
- > Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise : 6 000 €.

**Décision**

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- > d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, la Communauté de communes Aunis Atlantique et la Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise, ainsi que tous les actes s'y rapportant .

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,  
Pascal DUFORESTEL

